

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2023-15**
Séance 1 du 9 juin 2023

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date de l'affichage : 2 juin 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, SALETTIS Robin, BEYRIE Fanny, SAINAS Mikaël

Excusés : Absents : GUINET Jean, CURIE Jacques-Yves

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Elections sénatoriales : désignation du délégué et des suppléants

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 du Ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
VU l'arrêté préfectoral n° 65-2023-05-12-00006 du 17 mai 2023 fixant dans chaque commune le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

a) Composition du bureau électoral :

La Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Francis BEYRIE, André BEYRIE, Robin SALETTIS et Madame Fanny BEYRIE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué :

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Candidature enregistrée, **Maryse Puyau**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 9

Bulletins blancs ou nuls 0

Suffrages exprimés 9

Majorité absolue 5

A obtenu : **Maryse PUYAU : 9 (neuf) voix**

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Puyau est proclamée élue au 1er tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

c) Election des suppléants :

Le Président rappelle au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral, le nombre de suppléants à élire est au nombre de trois.

Candidatures enregistrées : Marie-Madeleine PEFONTAN, Franck CARROT et Frédéric SANS,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 9

Bulletins blancs ou nuls 0

Suffrages exprimés 9

Majorité absolue 5 ; Ont obtenu :

Marie-Madeleine PEFONTAN : 9 (neuf) voix, Franck CARROT: 9 (neuf) voix, Frédéric SANS : 9 (neuf) voix,

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 065-216500587-20230609-D202315-DE

Ayant obtenu la majorité absolue, Marie Madeleine PEFONTAN est proclamée élue suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat

Ayant obtenu la majorité absolue Franck CARROT est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Ayant obtenu la majorité absolue, Frédéric SANS est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus,

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire, M.Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

